

Bo-Agri : Quoi de neuf

ADMINISTRATIF

STATUT D'EMPLOIS D'ENCADREMENT

ACEN

CARRIÈRE ET RÉMUNÉRATION

MOBILITÉ

tin officie

ministère de l'agriculture depuis

Modalités de recrutement des ACEN pour 2021-2022. Notes de mobilités : Postes restés vacants à la rentrée, Poste de direction sous statut d'emploi, Mobilité au fil de l'eau.

ir **Mobilité** Abo

Note de mobilité [SG/SRH/SDCAR/2021-525](#) 07/07/2021

Appel à candidatures sur les postes restés vacants à la rentrée scolaire 2021 au sein des établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricoles (EPLEFPA) à l'issue de la campagne annuelle de mobilité.

Consulter la note <https://info.agriculture.gouv.fr/gedei/site/bo-agri/instruction-2021-525>

Note de mobilité [SG/SRH/SDCAR/2021-509](#) 01/07/2021

Appel à candidatures sur les postes de direction sous statut d'emploi restés vacants à la rentrée scolaire 2021 au sein des établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricoles (EPLEFPA) à l'issue de la campagne annuelle de mobilité.

Consulter la note : <https://info.agriculture.gouv.fr/gedei/site/bo-agri/instruction-2021-509>

Note de mobilité [SG/SRH/SDCAR/2021-526](#) 08/07/2021

Appel à candidatures sur les postes de direction restés vacants à la rentrée scolaire 2021 au sein des établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricoles (EPLEFPA) à l'issue de la campagne annuelle de mobilité.

Consulter la note <https://info.agriculture.gouv.fr/gedei/site/bo-agri/instruction-2021-526>

Note de mobilité [SG/SRH/SDCAR/2021-523](#) 07/07/2021

Appel à candidature : 21 postes au titre de la mobilité « au fil de l'eau ».

Consulter la note <https://info.agriculture.gouv.fr/gedei/site/bo-agri/instruction-2021-523>

Note de service [SG/SRH/SDCAR/2021-529](#) 08/07/2021

La présente note rappelle les procédures de renouvellement et de recrutement des agents contractuels d'enseignement ou d'éducation sur moyens permanents des lycées agricoles publics (ACEN), au titre de l'année scolaire 2021-2022. Elle définit également les modalités de prise en charge de la rémunération de ces personnels.

Consulter la note <https://info.agriculture.gouv.fr/gedei/site/bo-agri/instruction-2021-529>